

COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

Procès-Verbal Conseil Municipal du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert FAREJEUX, doyen de l'Assemblée puis Mairie de la Commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents : FAREJEUX Robert, MOUSSELON Pierre, BOTTET Anne, BESSE Lionel, MIOCHE Claire, DEMAIRE Christine, COTTET Thierry, CLUZEL Sébastien, ARNAUD Audrey, BERAUD Jérémy, SAINTANDRE Gaëlle.

Absent : 0

Anne BOTTET a été élue secrétaire de séance.

Délibération 2026.5 : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Robert FAREJEUX : Onze (11) voix

Monsieur Robert FAREJEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération 2026.6 : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide la création de 3 postes d'adjoints**

Délibération 2026.7 : Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduite par Pierre MOUSSELON, Onze (11) voix

- La liste conduite par Pierre MOUSSELON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoint au Maire : Pierre MOUSSELON, Anne BOTTET, Lionel BESSE.

Délibération 2026.8 : Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Tableau Indemnités allouées

Maire (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique) = 28.10%
1 ^{er} Adjoint = 10.89%
2 ^{ème} Adjoint = 10.89%
3 ^{ème} Adjoint = 10.89%

Délibération 2026.9 : Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire.

Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1- Signature et révision des baux de location des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 2- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
- 3- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 4- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 6- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- 7- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 8- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 9- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 10- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération aux Adjoints.

Délibération 2026.10 : Election des délégués du SIAEP du Sioulet

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégués représentant la commune auprès du SIAEP DU SIOULET :

- **MOUSSELON Pierre**
- **BESSE Lionel**

Délibération 2026.11 : Election des délégués du SYDEM (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Ménagers)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégués représentant la commune auprès du SYDEM :

- Titulaire : MOUSSELON Pierre
- Suppléante : ARNAUD Audrey

Délibération 2026.12 : Election du délégué de l'EPF SMAF (Etablissement foncier public auvergne)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme déléguée représentant la commune auprès de l'EPF SMAF :

- ARNAUD Audrey

Délibération 2026.13 : Election des délégués du SMADC (Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégués représentant la commune auprès du SMADC (Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles) :

- Titulaire : FAREJEUX Robert
- Suppléante : BOTTET Anne

Délibération 2026.14 : Election des délégués du SIVOM Auzances Bellegarde

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégués représentant la commune auprès du SIVOM Auzances Bellegarde :

- Titulaire : BERAUD JérémY
- Titulaire : BESSE Lionel
- Suppléant : CLUZEL Sébastien
- Suppléante : MIOCHE Claire

Délibération 2026.15 : Election des délégués du TE63 (Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégués représentant la commune auprès du TE63 (Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme) :

- Titulaire : CLUZEL Sébastien
- Suppléante : SAINTANDRE Gaëlle

Délibération 2026.16 : Election des délégués du SIVU de L'Etang Neuf

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégués représentant la commune auprès du SIVU de L'Etang Neuf :

- Titulaire : FAREJEUX Robert
- Titulaire : MOUSSELOIN Pierre
- Suppléante : BOTTET Anne
- Suppléant : BESSE Lionel

Délibération 2026.17 : Election des délégués du CNAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégués représentant la commune auprès du CNAS :

- Déléguée élue : BOTTET Anne
- Déléguée agent : SENEYTAIRE Karine

Délibération 2026.18 : Election des délégués du CLIC Riom Limagne Combrailles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme déléguées représentant la commune auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles :

- Titulaire : MIOCHE Claire
- Suppléante : BOTTET Anne

Délibération 2026.19 : Election du délégué de l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme délégué représentant la commune auprès de l'Office du Tourisme :

- Titulaire : DEMAIRE Christine

Délibération 2026.20 : Election des correspondants Défense

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme correspondants Défense :

- Titulaire : BOTTET Anne
- Suppléant : BERAUD JérémY

Délibération 2026.21 : Election du référent ERDF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme référent ERDF

- Titulaire : MOUSSELON Pierre

Délibération 2026.22 : Election du référent forestier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme référent forestier

- Titulaire : COTTET Thierry

Délibérations 2026.23 : Election du référent RGPD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des Adjoints le 21 Mars 2026, il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

Décide de nommer comme référent RGPD

- Titulaire : ARNAUD Audrey

Le 24 Mars 2026

**Secrétaire de séance
Anne BOTTET**



**Le Maire
Robert FAREJEUX**

